

## CHARTRE VISAS - LICENCIÉ(E)

(Document à conserver par le ou la licencié(e))

### Principe 1 - Appartenance

Chaque joueur (se) est partie prenante d'une **EQUIPE** ; à ce titre, il (elle) se doit de prendre toute disposition afin d'être **présent (e) durant toute la saison** tant aux **entraînements** qu'aux **matches**.

Il s'agit d'un **ENGAGEMENT FORT** ; en cas d'indisponibilité, et sauf cas de force majeure, il (elle) lui appartient de **prévenir par avance** ou **dans un délai raisonnable** son encadrement (ou le responsable d'équipe) et se **tenir systématiquement informé(e)** auprès d'eux afin de connaître des suites.

Les **débutants** des catégories **poussin(e)s, benjamin(e)s, minimes**, observent, sauf effectif insuffisant, une **période d'apprentissage probatoire** (pour les poussins, cette période peut, si nécessaire, être organisée au sein de l'École de Mini Basket) ; de ce fait, ils (elles) ne pourront prendre part au match que si l'organisation de l'équipe et le niveau de jeu qu'ils (elles) ont acquis le leur permettent (l'entraîneur étant seul juge du choix à opérer).

Les exceptions à ce principe seront étudiées par la Commission Sportive en concertation avec les entraîneurs concernés.

### Principe 2 - Solidarité - Progrès

Chaque licencié (e) est partie intégrante d'un même **CLUB**. A ce titre, il (elle) porte et fait honneur à ses **couleurs** et se doit de **répondre aux sollicitations** dont il (elle) pourrait faire l'objet pour épauler ou renforcer l'équipe qui lui en fait la demande tant pour les entraînements que pour les matches. Ce principe s'applique également en matière d'**arbitrage** pour lequel il peut être demandé, ponctuellement, de venir prêter son concours sur les arbitrages des matches de jeunes (poussins, benjamins).

De même, il (elle) doit profiter de toutes les occasions qui lui sont offertes de progresser que ce soit au niveau des actions Club : **entraînement complémentaire** (équipe ou spécifique), **Centre d'Entraînement Club, stages**, ... et/ou en externe : sélections, stages organisés par le département ou la ligue...

### Principe 3 - Participation

Chaque joueur(se) se doit de **participer à la mise en place, au rangement, au bon ordre et au nettoyage du matériel** (notamment chasubles) nécessaire à l'entraînement, au match ou à tout autre manifestation.

Il (elle) se doit, dans la mesure de ses possibilités, de **prendre part aux manifestations et actions organisées par le Club** (tournois, stages, soirées, repas...) soit en **qualité de soutien** (aide) ou de **simple participant**. A ce titre, les **équipes du Club** peuvent être amenées à **parrainer une ou plusieurs actions ou manifestations** durant la saison régulière.

### Principe 4 - Sportivité et Image

Chaque joueur(se) se doit, **en toute circonstance** :

- d'être **assidu(e), ponctuel(le)** et animé(e) par **l'envie marquée de progresser et de partager**,
- d'être **enthousiaste et respectueux(se)** de ses entraîneurs, coéquipiers(es), adversaires, des officiels, des dirigeants, ..., des installations et du matériel mis à sa disposition,
- de **porter une tenue en accord avec l'activité** (vêtements et chaussures de sport), **d'éviter de porter des objets susceptibles d'occasionner des blessures** (montre, bijoux...)...
- de se **munir systématiquement d'une bouteille d'eau** (matches et entraînements).

Et accepte d'être **photographié(e) individuellement ou collectivement** à l'occasion de toute manifestation ou action visant à promouvoir l'identité et l'image du Club (matches, tournois, stages, calendriers...).

## IMPORTANT

**L'entraîneur aura toute latitude pour juger de l'inobservation ou du manquement à ces principes et prendre toute disposition utile** (notamment en suspendant le droit de rejouer ou à l'obligation d'arbitrer un match de jeunes en cas d'attitude incorrecte vis à vis du corps arbitral).

**Tout(e) licencié(e) sanctionné(e) d'une faute technique ou disqualifiante devra acquitter la pénalité financière en résultant** dès que le règlement lui en sera demandé. A défaut, le (la) licencié(e) se verra provisoirement retirer sa licence et, ce, jusqu'à complet règlement.

**Au-delà, il appartiendra au bureau de statuer et de se prononcer contradictoirement sur les faits qui lui seront rapportés** (le bureau se réservant, notamment, le droit de ne pas renouveler la licence en cas de manquements graves ou répétés à l'un ou plusieurs des principes précités).